

ORIGINAL

GF.

Ministère de l'Education
Nationale

Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture

Sites

Inventaire des Sites

E T A T F R A N C A I S

A R R E T E

le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

312

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, his-
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment
l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la
loi N° 421 du 28 Juillet 1943;

A R R E T E

Article Premier

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général l'ensemble formé par l'agglomération de GRUISSAN (AUDE).

Parcelles visées =

I à 8.8bis.9.9bis à 49.49bis.50.50bis.51bis.52 à 254.254bis.
255 à 550. section B de la commune GRUISSAN.

Article Deuxième

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de
GRUISSAN, et aux propriétaires intéressés, dont les noms figu-
rent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 17 Février 1944

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Ar

Pour ampliation
Le Chef du Bureau
des Monuments Histo-
riques et des sites :

signé : L. HAUTECOEUR.

Colette...

Monsieur DE GORSSE Inspecteur Régional
du chantier intellectuel 1424

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Gruissan. —

— Agglomération (parcelles n^{os} 1 à 8, 8 bis, 9, 9 bis à 49, 49 bis, 50, 51, 51 bis, 52 à 254, 254 bis, 255 à 550, section B du cadastre)
[S. Ins. : 17 février 1944].

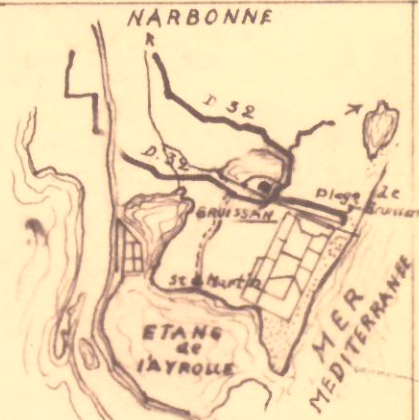
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

AUDE

SITES

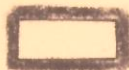
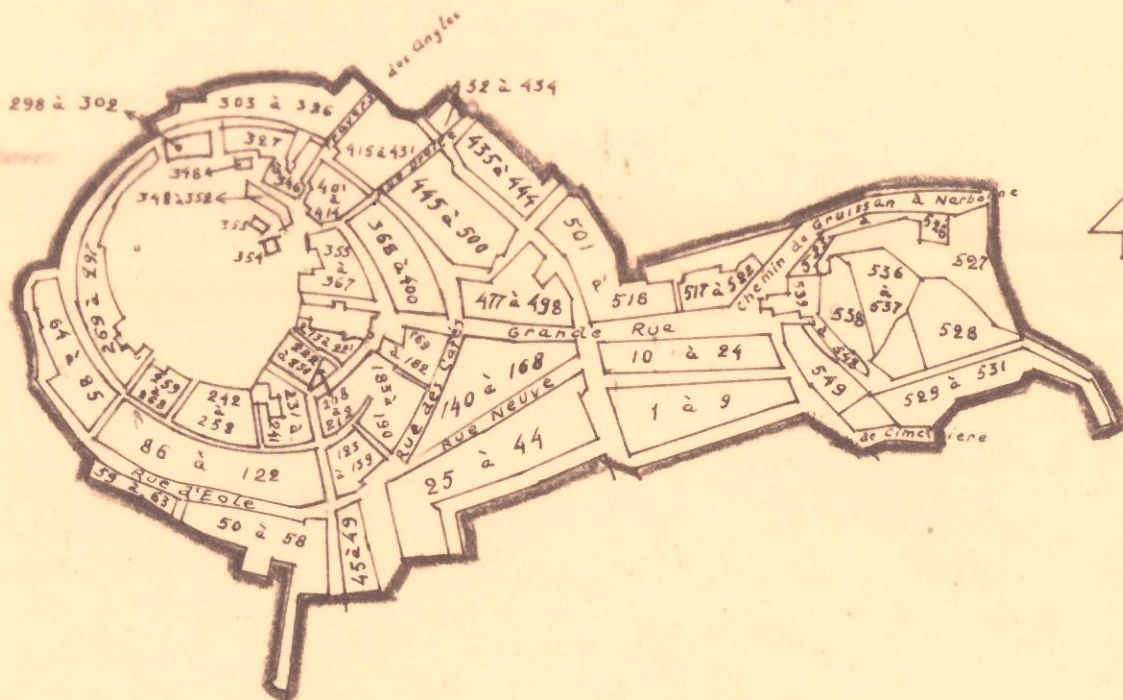
GRUISSAN

CANTON: COURSAN
ARRONDI: NARBONNE



MICHELIN au 1/200.000
N°86 pli 10

AGGLOMERATION



PARTIE INSCRITE

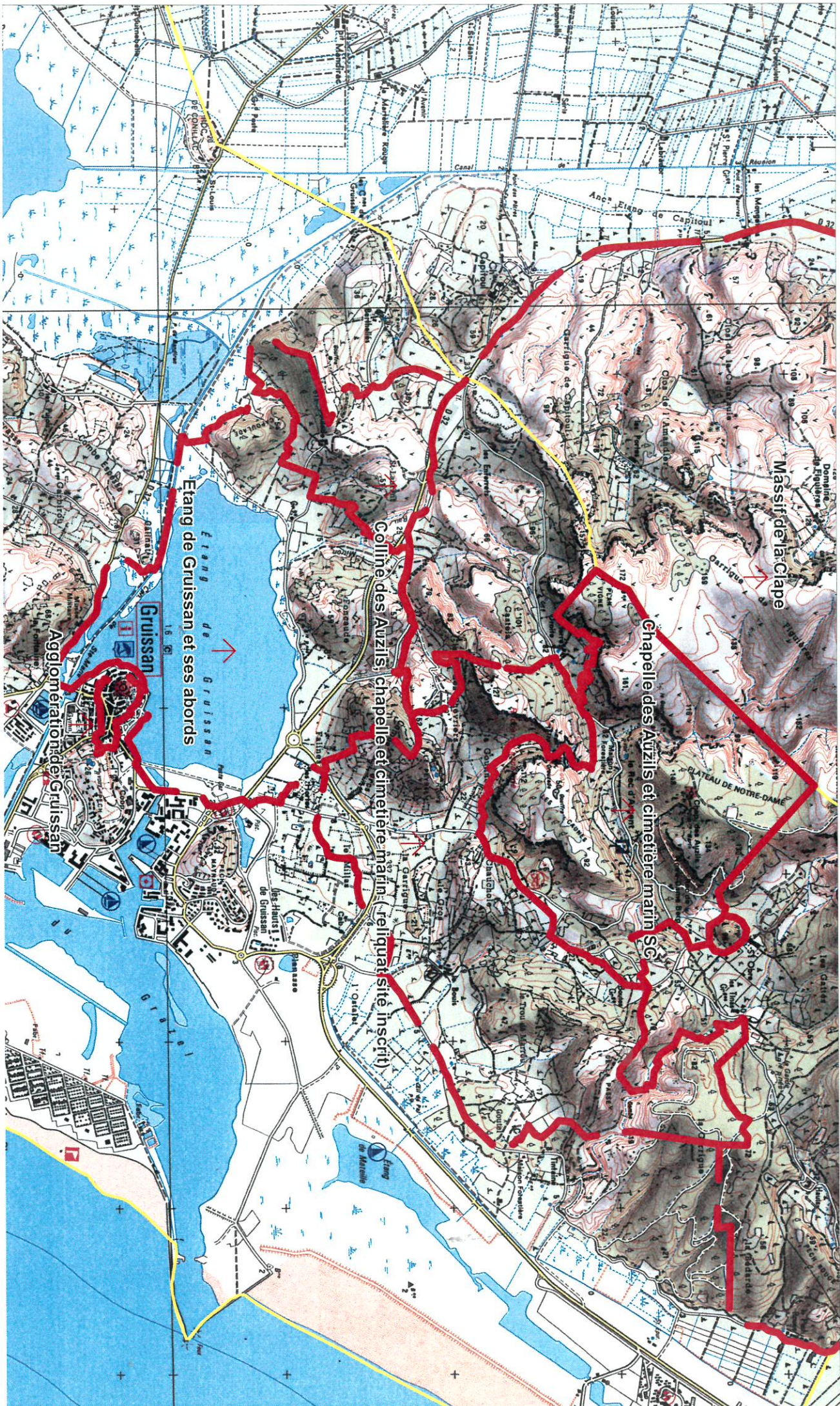
Echelle : 1/3.750

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par l'agglomération de GRUISSAN (Aude)

Parcelles visées =

I à 8 - 8 bis, 9; 9 bis, à 49, 49 bis 50.51.51 bis, 52 à 254, 254 bis 255 à 550, section B de la Commune de GRUISSAN.

Arrêté du 17 Février 1944



Etang de Gruissan et ses abords

Colline des Avzils; chapelle et cimetière marin (reliquat site inscrit)

Chapelle des Avzils et cimetière marin SC

Massif de la Clape

Agglomération de Gruissan

Gruissan

PLATEAU DE NOTRE-DAME

Anc. Etang de Capitoul

Chapelle des Avzils

Chapelle et cimetière marin

Agglomération de Gruissan

DEPARTEMENT : AUDE.

COMMUNE : GRUISSAN

SITE : Agglomération

ARRETE : Site inscrit le 17 février 1944.

ORIGINAL 4

| ANCIENNES REFERENCES | | NOUVELLES REFERENCES | | OBSERVATIONS |
|----------------------|--|----------------------|-----------|--|
| Sections | Parcelles | Sections | Parcelles | |
| B | 1 à 8-8 bis - 9 9 bis - à 49. 49 bis 50. 51 51 bis à 254. 254 bis. 255 à 550. | AB. | | <p>Cadastré révisé en 1955. Modification parcellaire. Délimitation difficile en raison du manque de précision du plan joint à l'annexe. Contrôles avec l'ancien cadastre. Vu. L'annexe reportée sur calque d'après ancien cadastre.</p> <p><i>in f</i>: cadastre modifié beaucoup changement. délimitation exacte difficile.</p> |